

Article 1 : Champ d'application / Objet

Les présentes Conditions Générales de Ventes et d'Intervention (ci-après les « CGVI ») constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Les CGIV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise A.D.I.F.A. Informatique (Guillaume ILLAN E.I.R.L.) (ci-après le « Vendeur » et/ou le « Prestataire ») :

- Fournit à ses clients consommateurs ou professionnels (ci-après les « Clients ») qui lui en font la demande, l'ensemble des produits commercialisés par l'entreprise A.D.I.F.A. Informatique (Guillaume ILLAN E.I.R.L.), dont notamment du matériel et équipement informatique (ci-après désignés les « Produits »).
- Réalise pour ses clients consommateurs ou professionnels (ci-après les « Clients ») qui lui en font la demande, tous travaux dont notamment travaux d'entretien, de réparation ou de dépannage portant sur du matériel informatique.
- Réalise pour ses clients consommateurs, non professionnels et professionnels des actions de formation.

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la consommation, les informations relatives à l'entreprise sont les suivantes : Guillaume ILLAN E.I.R.L. sous la dénomination commerciale ADIFA, Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée, dont l'établissement principal est au 3 PASSAGE ST MARTIN – VIHIERES – 49310 LYS HAUT LAYON ;

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS, sous le numéro SIREN 800 776 031 RCS ANGERS ;

Immatriculée au Répertoire des Métiers de Maine-et-Loire sous le numéro 800 776 031 RM 49.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 12 800 776 031

Assurance responsabilité civile professionnelle :

MMA PRO-PME n° 145930017

Pour contacter rapidement l'entreprise ou son représentant :

Contactez l'entreprise : 02 52 47 01 43 / contact@adifa-vihiers.fr

Contactez un interlocuteur : Guillaume ILLAN / 06 30 34 87 85 / guillaume.illan@adifa-vihiers.fr

Article 2 : Description des prestations

Le Prestataire peut intervenir sur les actions suivantes : Dépanner et/ou réparer le matériel informatique, Former, assister, conseiller le client, Sécuriser le matériel et les données du client, Sauvegarder et récupérer les données, du client, Assurer la maintenance informatique, Installer et configurer le matériel informatique, Mettre en réseau les différents postes informatiques, Faire évoluer le matériel et/ou le logiciel, Vendre du matériel ou équipement informatique

Cette liste est non exhaustive, le Prestataire se réserve le droit d'ajouter, modifier, compléter ou supprimer toutes prestations précédemment énumérées sans avis d'annonce préalable, pour satisfaire à une demande plus large du marché.

Toutes les prestations citées peuvent être réalisées, en fonction de celle-ci en atelier ou sur site/à domicile.

Article 3 : Limites des interventions

Lors des interventions, le Prestataire ne pourra assurer la bonne fin de ses interventions si : L'installation et/ou l'utilisation des équipements/logiciels du client est non conforme aux prescriptions de son éditeur/constructeur, Le client ne dispose pas des licences d'utilisation des logiciels lui appartenant, Le client ne dispose pas des manuels techniques et/ou d'utilisation fournis par les constructeurs.

Article 5 : Données du client

Le client reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, il prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. Ces sauvegardes sont réputées fiables et correctes. Le client possède les connaissances nécessaires à la restitution de ces sauvegardes. La responsabilité du Prestataire ne saura être engagée en cas de perte totale ou partielle des données.

Article 6 : Engagements du Prestataire / Politique de confidentialité

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à l'exécution des prestations énumérées à l'Article 2 des présentes CGVI.

Aucune garantie commerciale n'est accordée par le prestataire, les garanties constructrices s'appliquent au cas par cas par le constructeur. Se référer à la facture d'achat du matériel. Les garanties légales de conformité et/ou vice caché, s'appliquent, le Prestataire se retournera, le cas échéant vers le vendeur auprès duquel il a acheté le matériel revendu. Les interventions sont réputées terminées et acceptées par le client au départ du Prestataire, si tel n'est pas le cas, c'est clairement spécifié par le prestataire et/ou le client et un nouveau rendez-vous est pris pour finaliser l'intervention, le cas échéant.

Le prestataire s'engage à respecter le secret professionnel au regard des données de l'utilisateur incluant documents et mots de passe sans s'en limiter.

Le prestataire s'engage à remettre au client tout document ou information en sa possession permettant la bonne utilisation et configuration, incluant les mots de passe sans s'en limiter, des équipements installés par le prestataire.

Article 7 : Engagements du client

Le client s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'intervention et à préparer le cas échéant tous éléments (documents, licences) qui pourraient être nécessaires.

Article 8 : Devis / Proposition commerciale

Les devis sont établis avec une durée de validité inscrite dessus. Si le client devait se manifester après la date de fin de validité du devis, les prix alors mentionnés pourraient faire l'objet d'une modification.

Si le montant total du devis dépasse 150 €, un acompte équivalent à 30 % de la somme totale pourrait être réclamé pour exécuter la commande.

Article 9 : Tarifs

Les interventions sur site, quelque soient leur nature, sont facturées au quart d'heure, la première heure étant indivisible. C'est le tarif indiqué sur le devis d'intervention qui fait foi. Les interventions effectuées en Atelier peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire (se renseigner sur la grille tarifaire). Le déplacement est compris dans le tarif horaire pour un trajet n'excédant pas quinze kilomètres « aller », au-delà un forfait déplacement pourra s'appliquer et sera notifié sur le devis.

Article 10 : Règlement

Les factures, sauf dispositions particulières, sont réglable au comptant et à réception de facture.

Uniquement pour les professionnels et conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 11 : Réserve de propriété

Tous matériels vendus par le Prestataire reste la propriété de celui-ci jusqu'au paiement intégral des factures correspondantes.

Article 12 : Imprévision

Les présentes CGVI excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits et/ou de Fourniture de Services du Vendeur et/ou du Prestataire au Client. Le Vendeur et/ou le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 13 : Force Majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves ou les incidents entravant la bonne marche d'un des fournisseurs du Vendeur et/ou du Prestataire, la destruction du lieu de réalisation des Services ou de livraison des Produits, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

En cas d'événement de force majeure, l'exécution des obligations est suspendue. Dans ce cas, et si l'événement se poursuit pendant plus d'un mois, chacune des parties pourra résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans que l'autre partie ne puisse prétendre à des dommages-intérêts.

Article 14 : Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **31052/VA/2111** la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 Saint Jean de Niost - Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir : Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur, Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné, Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,

- Copie de la réclamation préalable, tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Le cas échéant le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions sans annonces préalables.

Les présentes conditions sont réputées connues et expressément accepté par le client au moment de la sollicitation du Prestataire et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.